

Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2023 Réponses aux questions écrites des actionnaires

La Société a reçu, le 23 mai 2023, une question écrite d'un actionnaire. Le présent document mis en ligne sur le site internet de la Société, conformément aux dispositions légales, présente la réponse à cette question.

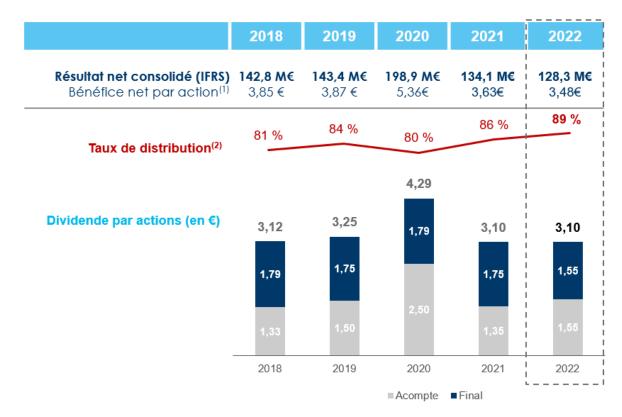
Question écrite de Mme YUTONG LI du 25 mai 2023:

"Nous savons que l'entreprise a deux moyens de restituer les bénéfices aux actionnaires : les dividendes et les rachats d'actions. J'ai remarqué que votre entreprise a été très active dans l'utilisation des rachats d'actions au cours des dernières années. Ainsi, j'aimerais savoir pourquoi vous avez fait le rachat d'actions plutôt que de distribuer seulement les dividendes ? quel sont les intérêts pour vous de racheter vos propres actions ? Et quelles sont les différences pour vous entre le rachat et le dividende? En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ? Je suis consciente que vous avez un plan d'actionnariat salarié, mais pourriez-vous me donner des raisons autres que celles-ci, s'il vous plait, car j'ai constaté qu'il y avait un écart important entre votre programme de rachat d'actions et les besoins du plan d'actionnariat salarié."



<u>Réponse</u>:

Le Groupe a, dès son introduction en bourse en 2014, mis en place une politique de dividendes consistant à distribuer au moins 80% de son résultat net consolidé. Pour mémoire :



Par ailleurs, GTT dispose, comme la plupart des sociétés dont les titres sont cotés, d'une autorisation lui permettant de racheter ses propres actions en vue de les affecter à un objectif déterminé, dans le respect des conditions fixées par la réglementation.

Cette autorisation est soumise annuellement à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Ainsi, GTT sollicite, au titre de la 15^{ème} résolution soumise à l'assemblée générale du 7 juin prochain, un renouvellement de cette autorisation en vue des objectifs suivants :

- annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois ;
- couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites;
- allocation aux salariés;
- opérations de croissance externe ;



- mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; et
- conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

A l'exception des opérations effectuées dans le cadre de son contrat de liquidité, la dernière opération de rachat de titres GTT a eu lieu le 26 mai 2021 dans le cadre d'une opération de cession réalisée par ENGIE (par voie de placement privé accéléré). GTT a déclaré avoir acquis 185.392 titres (soit moins de 0,5% du capital social) pour couvrir les programmes d'actions de performance destinés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée.
